**Règlement Concours de courts-métrages « Festi’Jeunes Talents »**

**Édition 2021**

Le festival « Festi’Jeunes Talents » est une initiative de l’association Les Trèfles Jaunes et plus particulièrement de ses jeunes bénévoles.

La première édition se déroule cette année, en 2021.

**Article 1 – Objets du concours**

Le festival est un concours de courts-métrages ouvert **aux amateurs** **habitants ou originaire de Bourgogne Franche-Comté** **mais aussi aux habitants de la toute la France**. Il a également pour vocation de proposer des temps d’échanges, de rencontres, de formation entre participants. Les différents objectifs de cette initiative sont notamment de :

– proposer un temps d’échange festif, positif, formateur au sein de la ville de Chenôve ;

- créer une vitrine exposant des courts-métrages ;

– stimuler la création audiovisuelle, numérique et révéler les talents ;

– favoriser les rencontres et les échanges entre vidéastes passionnés et entre ces mêmes vidéastes et des professionnels, qui peuvent être membres du jury;

– développer la créativité et l’esprit critique sur les images.

**Article 2 – Participation et types de courts-métrages**

**Alinéa 1**. Le concours « Festi’Jeunes Talents » est ouvert à tous les films courts **réalisés à partir du 1er janvier 2020 réalisé par un auteur ou une équipe, vivant ou né en France.**

**Alinéa 2**. Les films ayant été primés lors de festivals en 2020 et 2021 ne pourront pas candidater.

**Alinéa 3**. Le concours « Festi’Jeunes Talents » est un concours gratuit et à but non lucratif.

**Alinéa 4**. **Les thèmes** de cette édition sont les suivants : **« Action ! »** pour les 12-16ans et « **Ma vie, c’est ça ! »** pour les 17-25ans.

**Alinéa 5**. Seuls les genres suivants sont acceptés : **fiction, clip musical et animation**. Le court-métrage doit être **tout public**.

**Alinéa 6**. Les œuvres proposées devront contenir un titre et un générique et auront une **durée minimum de 3 minutes de 8 minutes maximum (titre et générique compris)**.

**Alinéa 7**. Un même auteur-réalisateur peut présenter plusieurs courts-métrages au concours. Dans ce cas, un formulaire d’inscription distinct sera complété pour chacun des courts-métrages, chacun contenant un lien de téléchargement propre au film qu’il inscrit.

**Alinéa 8**. Le **sous-titrage français est obligatoire** pour les courts-métrages en langue étrangère.

**Alinéa 9**. Les courts-métrages seront soumis par un lien de visionnage (Youtube, Vimeo, Google drive…). Pour les **films primés**, onze au total, chacun des auteurs devra nous fournir un lien de téléchargement de son œuvre (Dropbox, Wetransfer, Google Drive).

**Article 3 – Modalités de participation**

Les **candidatures commencent le 1er mars 2021 et seront à retourner le 14 mai 2021 avant minuit** via le formulaire de participation en ligne à l’adresse <https://festijeunestalents.wixsite.com/my-site>

Chaque rubrique de ce formulaire de contact devra être remplie consciencieusement.

Chaque participant devra envoyer à l’équipe organisatrice un lien de visionnage de son ou ses film(s), via le formulaire d’inscription en ligne. Les films pourront être chargés soit en mode public soit en mode privé sur la plateforme de vidéos de son choix (Youtube, Vimeo, ou autre).

**Article 4 – Processus de sélection des courts-métrages**

**Alinéa 1**. Tous les courts-métrages proposés et envoyés dans les délais fixés à l’article 3 seront retenus et diffusés sur le site du festival : <https://festijeunestalents.wixsite.com/my-site>

**Alinéa 2.** Les courts-métrages reçus feront ensuite l’objet d’une sélection en vue de la soirée de reprise des prix **le samedi 29 mai 2021 à la MJC de Chenôve**. La sélection sera réalisée par deux jurys : un jury pour la catégorie 12-16 ans et un jury pour la catégorie 17-25ans, la semaine suivant la date de clôture des envois.

**Article 5 – Les Jurys**

**Alinéa 1**. Chaque jury est composé d’un(e) président(e) et de six membres maximum, amateurs ou professionnels du cinéma et de l’audiovisuel. La liste des membres composant les deux jurys, le jury 12-16ans et le jury 17-25 ans sera publiée sur le site internet du festival.

**Alinéa 2**. Les décisions sont prises à la majorité des membres du jury. En cas d’égalité de voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

**Article 6 – Prix récompensant le palmarès**

**Alinéa 1**. La liste des onze prix décernés sera publiée sur le site internet du festival. <https://festijeunestalents.wixsite.com/my-site>

**Alinéa 2**. Tous les prix seront remis à la fin de la cérémonie de clôture en présence du public, du jury et de la presse. Les prix sont les suivants:

\*Premiers prix : pour les 12-16 un chèque d’un montant de 200 euros pour les 18-25 un chèque d’un montant de 300 euros et le prix de la ville de Chenôve (attribué à un participant né ou vivant à Chenôve) d’une valeur de 200 euros.

\*Autres prix : pour les 12-16 ans et les 17-25ans, de la seconde à la cinquième place : disque dur externe, enceintes, manuel du vidéaste.

**Alinéa 3**. Les premiers prix et le prix de la Ville de Chenôve seront uniquement remis lors de la soirée de projection, le 28 mai à la MJC de Chenôve. Les autres prix devront être réclamés et retirés dans un délai de 30 jours calendrier, à compter de la cérémonie de clôture, auprès de l’équipe organisatrice. Au-delà de cette période, les prix non réclamés et/ou non retirés seront la propriété de l’association Les Trèfles Jaunes, organisatrice du festival « Festi’Jeunes Talents »

**Article 7 – Prix du public**

**Alinéa 1**. Il sera attribué un “Prix du public” au court-métrage qui aura obtenu le plus de votes sur le site de l’association. Les votes pour ce prix seront ouverts à partir du 15 mai et seront clôturés le 25 mai. La nature de ce prix sera connue lors de la soirée de projection.

**Article 8 – Droit d’auteur**

**Alinéa 1**. Par sa participation et pour les besoins exclusifs du concours « Festi’Jeunes Talents », l’auteur-réalisateur ou l’équipe-réalisatrice autorise « Festi’Jeunes Talents » à reproduire et à représenter son œuvre audiovisuelle. Le droit de reproduction comprend :

1. Le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l’œuvre, comme notamment le téléchargement, le stockage ou tout acte de fixation temporaire qu’implique la transmission numérique et la diffusion de l’œuvre sur le réseau, et ce, quel que soit son format et le procédé technique utilisé.
2. Le droit de représentation comprend :

– droit de représentation publique de tout ou partie de l’œuvre notamment lors de la soirée de projection de remise des prix ou l’ors d’autres séances de projections publiques.

– droit de répertorier, de classer et d’identifier l’œuvre dans une banque de données.

– droit d’autoriser la représentation sur l’ensemble des supports de communication de « Festi’Jeunes Talents », d’extraits ou de résumés de l’œuvre audiovisuelle, qu’ils soient visuels ou sonores, sous réserve du droit moral de l’auteur.

– droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation des extraits de l’œuvre (images fixes, sur les réseaux sociaux internet).

– droit de garder une copie du (des) film(s) envoyé(s) pour concourir en vue d’un archivage pour une éventuelle diffusion à la demande des partenaires de l’événement 2021.

– droit de reproduire une copie des films gagnants de l’édition 2021 sur DVD, et de la diffuser aux partenaires ayant participé au financement du « Festi’Jeunes Talents »2021, dans le cadre d’un usage privé.

**Alinéa 2**. Ces droits sont cédés pour les seuls besoins de l’initiative, et pour une durée de **deux ans** à compter de la signature du présent règlement. L’équipe des éditions suivantes de « Festi’Jeunes Talenst » se verront le droit de recontacter les anciens participants afin de prolonger cette autorisation. Aucune autre utilisation de ces droits, de quelque nature que ce soit, ne sera faite par « Festi’Jeunes Talents » sans l’autorisation préalable des auteurs-réalisateurs.

**Alinéa 3**. L’auteur-réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu’il détient les droits d’auteur s’y référant. Dans le cadre d’adaptations d’œuvres littéraires non tombées dans le domaine public ou d’utilisation d’images d’archives audiovisuelles, l’auteur devra fournir toutes les indications nécessaires sur les autorisations obtenues ou non.

L’auteur garantit que son œuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et en particulier les dispositions relatives à la contrefaçon. La SACEM indique clairement que « les auteurs-réalisateurs de films qui intègrent dans la bande son de leurs œuvres des musiques provenant d’enregistrements vendus dans le commerce, soit de disques d’illustration musicale ou d’enregistrements personnels doivent, conformément à la législation relative aux droits d’auteur et aux droits voisins, obtenir au préalable l’autorisation d’utilisation des auteurs et des producteurs de phonogrammes ». Les auteurs-réalisateurs doivent indiquer, d’une part, si les musiques originales sont libres de droit ou si les droits ont été acquis sous licence et, d’autre part, s’ils ont obtenu les autorisations préalables pour les musiques du commerce incorporées à l’œuvre (cf. formulaire d’inscription).

En cas de réponse négative relative aux autorisations, l’auteur engage son entière responsabilité concernant l’ensemble des autorisations et garantit à « Festi’Jeunes Talents » une jouissance paisible des droits cédés que contre tout recours intenté par un organisme de perception des droits en cas de diffusion de l’œuvre à l’occasion et pour les besoins de « Fesyi’Jeunes Talents ».

**Article 9 – Dispositions finales**

**Alinéa 1**. En cas de problèmes indépendants de la volonté des organisateurs, l’association Les trèfles Jaunes, porteuse du « Festi’Jeunes Talents » se réserve le droit d’annuler ou d’apporter toute modification utile aux dates, lieux, programmes ou modalités d’organisation du concours « Festi’Jeunes Talents » et/ou de l’événement de clôture (cérémonie de remise des Prix)

**Alinéa 2**. L’association « Les Trèfles Jaunes », représente l’équipe organisatrice pour tous les actes juridiques ou financiers liés au concours « Festi Jeunes Talents » Concours de Courts.

**Alinéa 3**. L’adresse de correspondance de « Festi’Jeunes Talents » est :

Association « Les Trèfles Jaunes »

5, rue Georges Connes 21300 Chenôve

**Alinéa 4**. Conformément à l’art. 27 de la Loi informatique et liberté, les participants disposeront d’un droit d’accès, de rectification, de radiation de données personnelles les concernant en écrivant à l’adresse de l’association organisatrice (cf adresse ci-dessus).

**Alinéa 6**. « Festi’Jeunes Talents » est une marque déposée.

**Alinéa 7**. La participation au concours « Festi’Jeunes Talents » emporte l’adhésion des participants au présent règlement.

**Alinéa 8**. Tout litige né de l’exécution ou de l’interprétation de la présente autorisation et qui n’a pas pu être résolu par accord amiable entre les parties, sera soumis à la loi Française et à l’appréciation du Tribunal de Dijon.

Association Les trèfles jaunes

Concours de courts métrages « Festi’Jeunes Talents »

5, rue Georges Connes 21300 Chenôve

[concoursfestijeunestalents@gmail.com](mailto:concoursfestijeunestalents@gmail.com)

<https://festijeunestalents.wixsite.com/my-site>